

2018_005

**ARRÊTÉ DE MISE À ENQUÊTE PUBLIQUE DU PROJET DE MODIFICATION
N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE
DE TALLENDE**

Le Président de **MOND'ARVERNE COMMUNAUTÉ**,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-19 et suivants et R 153-8 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants relatifs aux enquêtes publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1702550 du 21 décembre 2017 approuvant les modifications statutaires n°1 et prévoyant, notamment, que Mond'Arverne Communauté exerce de plein droit en lieu et place des communes membres la compétence « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Tallende en date du 5 décembre 2017 prescrivant la modification n°1 du PLU ;

Vu la décision du Président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand en date du 17 avril 2018 désignant M. Pierre ROSNET en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

- A R R Ê T É -

ARTICLE 1 : Dans le cadre de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Tallende, il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet arrêté de modification du PLU de ladite commune préalablement à son approbation. Le projet a pour objet de faciliter la mise en pratique du P.L.U. en apportant divers ajustements au règlement écrit, portant notamment sur l'implantation des constructions par rapport aux voies et limites séparatives, sur l'aspect extérieur – architecture et clôture, et sur l'adaptation et la redéfinition de certaines dispositions pour une meilleure compréhension et utilisation des règles.

ARTICLE 2 : Cette enquête publique d'une durée de 33 jours se déroulera à compter du lundi 28 mai 2018 jusqu'au vendredi 29 juin 2018 inclus.

ARTICLE 3 : Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Tallende.

ARTICLE 4 : Le Président du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand a désigné **M. Pierre ROSNET**, ingénieur divisionnaire de travaux publics en retraite, en qualité de commissaire enquêteur.

ARTICLE 5 : Le dossier de modification du PLU ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront consultables à la Mairie de Tallende, rue de la Mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le dossier est également consultable sur le site internet de Mond'Arverne Communauté (<http://www.mond-arverne.fr>) et sur le site internet de la commune de Tallende : (<https://www.tallende.fr/>).

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations au plus tard le 29 juin 2018 à 12h sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit et par voie postale à « Monsieur le commissaire enquêteur (Enquête publique du PLU) – Mairie de Tallende – Rue de la Mairie – 63450 Tallende » de manière à ce qu'elles puissent lui parvenir avant la clôture de l'enquête. Elles pourront également être adressées à son attention, avant la clôture de l'enquête, par courrier électronique à l'adresse suivante : mairie.tallende@wanadoo.fr

ARTICLE 6

Le dossier comprend :

- le rapport de présentation de la modification ;
- le règlement actuel du PLU portant indication des modifications envisagées ;
- le projet de règlement après modification ;
- l'arrêté prescrivant l'ouverture de l'enquête publique ;
- l'avis d'ouverture d'enquête publique (les extraits de journaux le publiant) ;
- les avis émis par les collectivités et organismes associés ou consultés au titre du code de l'urbanisme ;
- l'avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement et mentionné à l'article L 104-6 du Code de l'urbanisme.

ARTICLE 7 : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations à la mairie de Tallende les jours et heures suivants :

- mercredi 06/06/2018 de 10h00 à 12h00 ;
- mercredi 13/06/2018 de 10h00 à 12h00 ;
- vendredi 29/06/2018 de 10h00 à 12h00.

ARTICLE 8 : Un avis faisant connaître au public l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département : « La Montagne » et « Le Semeur Hebdo ». Cet avis sera affiché en Mairie de Tallende et au siège de Mond'Arverne Communauté – ZA le Pra de Serre à Veyre-Monton quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. Cet avis sera également publié sur le site internet de Mond'Arverne Communauté.

ARTICLE 9 : Des informations portant sur le projet peuvent être demandées auprès de la commune de Tallende.

ARTICLE 10 : A l'expiration du délai de l'enquête fixé à l'article 2 du présent arrêté, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Il dispose d'un délai de 8 jours.

Accusé de réception en préfecture
063-200069177-20180502-AR-18-005-AR
Date de télétransmission : 02/05/2018
Date de réception préfecture : 02/05/2018

responsable du projet les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira alors un rapport décrivant le déroulement de l'enquête et communiquera ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non.

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre au Président de Mond'Arverne Communauté ainsi qu'au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand son rapport et ses conclusions motivées.

Le Président de Mond'Arverne Communauté adressera, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur au Maire de Tallende et au Préfet du Puy-de-Dôme. Ces pièces seront consultables à la Mairie de Tallende pendant un an à compter de la fin de l'enquête publique soit jusqu'au 29 juin 2019.

Ces pièces seront également consultables sur le site internet de Mond'Arverne Communauté et sur le site internet de la commune de Tallende.

ARTICLE 11 : A l'issue de l'enquête publique, la modification n°1 du PLU de la commune de Tallende sera approuvée par délibération du Conseil communautaire de Mond'Arverne Communauté.

ARTICLE 12 : Des copies du présent arrêté seront adressées à :

- M. Le Maire de Tallende
- M. le Préfet du département du Puy-de-Dôme
- M. le Directeur départemental des territoires.
- Au commissaire enquêteur

Veyre Monton, le 2 mai 2018

Le Président,

Pascal PIGOT

